

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 24 juillet 2025

Numéro d'inspection : 2025-1477-0004

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : 859530 Ontario Inc. (fonctionnant sous le nom Jarlette Health Services)

Foyer de soins de longue durée et ville : Royal Rose Place, Welland

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 11 juillet, du 14 au 18 juillet et du 22 au 24 juillet 2025

L'inspection concernait :

- Demande n° 00145692 [Incident critique (IC) n° 3049-000024-25], liée à la prévention et à la gestion des chutes;
- Demande n° 00146989 [IC n° 3049-000028-25], liée à la prévention et à la gestion des chutes.
- Demande n° 00147940 [IC n° 3049-000029-25], liée à des allégations de traitements administrés de façon inappropriée/incompétente à une personne résidente
- Demande n° 00148721 [IC n° 3049-000034-25], liée à la prévention et à la gestion des chutes.
- Demande n° 00149627 – Plainte portant sur les soins liés à l'incontinence et la prévention des mauvais traitements et de la négligence.
- Demande n° 00149940 [IC n° 3049-000037-25], liée à la prévention des mauvais traitements et de la négligence.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

- Demande n° 00150610 [IC n° 3049-000040-25], liée à des allégations de traitements administrés de façon inappropriée/incompétente à une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
Soins liés à l'incontinence
Entretien ménager, buanderie et services d'entretien
Alimentation, nutrition et hydratation
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Normes de dotation, de formation et de soins
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 6 (7) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que l'intervention de prévention des chutes d'une personne résidente soit en place comme le précisait le programme de soins de cette dernière.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

À une date donnée, l'inspectrice ou l'inspecteur a observé une personne résidente qui utilisait son appareil fonctionnel sans que son intervention de prévention des chutes soit en place. Le programme de soins indiquait que l'intervention était nécessaire lors de l'utilisation de l'appareil. Le personnel a confirmé que l'intervention n'était pas en place.

Sources : Observations à une date précise; programme de soins d'une personne résidente; entretien avec le personnel.

AVIS ÉCRIT : Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 56 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Paragraphe 56 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) chaque résident ayant des problèmes d'incontinence a un plan individuel, fondé sur l'évaluation, qui fait partie de son programme de soins et qui vise à favoriser et à gérer la continence intestinale et vésicale et ce plan est mis en œuvre;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente ait un plan individuel qui visait à favoriser et à gérer la continence intestinale et vésicale.

Une personne résidente a été évaluée comme une personne ayant des problèmes d'incontinence qui demanderait de l'aide de temps en temps pour aller aux toilettes. Le personnel a déclaré que la personne résidente n'était pas allée aux toilettes pendant un certain temps au cours d'un quart de travail et qu'elle demanderait de l'aide au besoin. À la suite d'un entretien avec l'inspectrice ou l'inspecteur, le

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

personnel a examiné la personne résidente et constaté qu'elle avait des problèmes d'incontinence. La personne résidente n'a pas demandé l'aide du personnel.

Il n'existait pas de plan individuel visant à permettre à la personne résidente d'aller aux toilettes et de bénéficier de suffisamment de vérifications et de changements pour demeurer propre et au sec.

Sources : Observations à une date précise; programme de soins d'une personne résidente; programme du foyer sur la facilitation des selles et les soins liés à l'incontinence en soins de longue de durée; entretiens avec le personnel.